**Parlement européen**
2024-2029

*Commission de la pêche*

**2025/2011(INI)**

22.04.2025

# PROJET DE RAPPORT

sur les stratégies de gestion des pêches pour préserver les espèces sensibles, lutter contre les espèces invasives et permettre aux économies locales de prospérer
(2025/2011(INI))

Commission de la pêche

Rapporteur: André Rodrigues

## SOMMAIRE

**Page**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....3

EXPOSÉ DES MOTIFS .....7

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS .....9

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur les stratégies de gestion des pêches pour préserver les espèces sensibles, lutter contre les espèces invasives et permettre aux économies locales de prospérer (2025/2011(INI))**

*Le Parlement européen*,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43,

– vu le règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP)[1],

– vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche[2],

– vu le règlement (UE) nº 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes[3] (ci-après dénommé le «règlement sur les espèces exotiques envahissantes»),

– vu la convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la pêche (A10-0000/2025),

A. considérant que l'Union reconnaît depuis longtemps l'importance des stratégies durables en matière de pêche et de gestion de la pêche pour préserver la biodiversité marine, protéger les espèces sensibles, soutenir les économies locales et garantir la sécurité alimentaire;

B. considérant que les espèces exotiques envahissantes sont l'une des causes de la perte de biodiversité, ont des incidences négatives sur la pêche et l'aquaculture, ainsi que sur les fonctions écosystémiques, et peuvent nuire à la santé humaine et à la biosécurité;

C. considérant que l'Union a adopté plusieurs mesures pour analyser et contrer la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment le règlement sur les espèces exotiques envahissantes, qui dresse la liste des espèces préoccupantes pour l'Union et met en œuvre des mesures de contrôle;

D. considérant que le réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN – European Aline Species Information Network) surveille actuellement 12 423 espèces exotiques dans différents environnements, dont 1 440 (11,6 %) sont des espèces

[1] JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj.
[2] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1224/oj.
[3] JO L 317 du 4.11.2014, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1143/oj.

marines; que depuis 2019, 53 % des côtes maritimes européennes sont sous pression en raison de la présence d'espèces exotiques envahissantes, avec des variations régionales importantes: 33 % en mer Baltique, 100 % en mer Noire, 98 % en mer Méditerranée et 25 % dans la partie nord-est de l'océan Atlantique;

E. considérant que le changement climatique, en particulier le réchauffement des océans, et l'intensification de la circulation des marchandises et des personnes sont des facteurs clés de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et peuvent amplifier leur incidence sur les espèces sensibles, les écosystèmes et, par conséquent, les activités de pêche;

F. considérant que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes nécessite également une action internationale ferme; que la convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaît que les espèces exotiques envahissantes constituent une problématique transversale, et que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à réduire l'introduction et l'implantation de ces espèces d'au moins 50 % d'ici à 2030;

***Espèces sensibles: indicateurs de résilience des océans***

1. souligne le rôle unique joué par les espèces sensibles comme indicateurs de l'état des écosystèmes marins et les avantages environnementaux, économiques et sociaux découlant de leur protection et de leur conservation;

2. prie instamment la Commission et les États membres de promouvoir des stratégies de gestion de la pêche qui donnent la priorité à la conservation des espèces sensibles, notamment en mettant dûment en œuvre les objectifs de l'Union concernant les zones marines protégées et en renforçant la protection des habitats critiques;

3. invite la Commission et les États membres à utiliser pleinement les outils de la PCP, en particulier les mesures techniques visant à tenir compte des interactions dans le domaine de la pêche et à renforcer la protection des espèces sensibles;

4. rappelle l'importance des données collectées dans le cadre de la PCP pour déterminer correctement l'incidence de la pêche sur les espèces sensibles;

5. souligne qu'il importe de renforcer la protection et le rétablissement des espèces sensibles dans toutes les propositions législatives pertinentes, au-delà de celles qui sont directement liées à la PCP;

***Espèces envahissantes: menaces pour nos océans et notre économie***

6. souligne que les espèces exotiques envahissantes menacent la pêche et l'aquaculture, la biodiversité et les écosystèmes marins indigènes et ont donc une incidence sur les revenus des pêcheurs et des communautés côtières;

7. rappelle que 47 espèces animales et 41 espèces végétales sont considérées comme préoccupantes pour l'Union parmi les 88 espèces exotiques envahissantes strictement réglementées dans l'Union;

8. regrette que la liste actuelle des espèces préoccupantes pour l'Union ne reconnaisse pas pleinement la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la pêche, l'aquaculture et le milieu marin de l'Union –à l'heure actuelle, seules deux espèces marines (*Plotosus lineatus* et *Rugulopteryx okamurae*) y figurent; demande son amélioration sur la base d'avis scientifiques et d'évaluations des risques actualisés;

9. déplore l'absence de programmes de surveillance spécifiques pour les espèces exotiques envahissantes marines et demande l'amélioration des méthodes de surveillance et l'harmonisation des indicateurs dans l'ensemble de l'Union, ainsi qu'un soutien technique et financier accru;

10. recommande d'établir une méthode et des valeurs permettant de fixer des seuils pour toutes les régions et sous-régions marines européennes, en tenant compte de l'incidence sur la pêche, de la possibilité de gérer les voies d'accès et de la nécessité de faire respecter la convention sur la gestion des eaux de ballast et d'appliquer les lignes directrices en matière d'encrassement des coques des navires;

11. souligne les liens qui pourraient exister entre les espèces exotiques envahissantes introduites dans les écosystèmes terrestres et les ecoystèmes d'eau douce et celles introduites dans les océans et les mers, ainsi que leur incidence sur la pêche et l'aquaculture; invite la Commission à élaborer une stratégie globale pour remédier à ce problème;

12. souligne qu'une stratégie globale, préventive et multivectorielle de gestion fondée sur les voies d'accès est une priorité absolue pour lutter efficacement contre les espèces exotiques marines; encourage les États membres à recourir davantage à l'analyse prospective et aux nouvelles techniques telles que l'ADNe, l'intelligence artificielle et la surveillance automatisée, ainsi qu'aux pêcheurs, aux communautés côtières et à la science citoyenne en tant qu'outils pour accorder la priorité aux nouvelles espèces exotiques envahissantes émergentes et à haut risque pour la pêche et l'aquaculture;

13. invite les États membres à renforcer la communication, la coordination et la coopération afin de mettre en œuvre des mesures de réaction rapide pour la détection précoce et l'éradication rapide des espèces exotiques envahissantes marines, ainsi que pour gérer les espèces déjà largement répandues;

14. souligne que la mer Méditerranée est une zone particulièrement sensible, qui abrite davantage d'espèces exotiques envahissantes que n'importe quelle autre mer dans le monde, avec des conséquences importantes sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et qu'elle nécessite donc une attention particulière;

15. met en avant l'importance du système de notification du réseau EASIN, en particulier pour le signalement complet et en temps utile des nouvelles détections, des mesures d'éradication et des détections de contrôles officiels; invite instamment les États membres à améliorer le système en fournissant des informations supplémentaires, en particulier des données de diffusion, notamment grâce aux informations fournies par les pêcheurs;

16. rappelle la dimension internationale des espèces exotiques envahissantes et suggère que l'Union renforce ses actions à cet égard par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches, dans le contexte de la convention sur la diversité biologique

(CDB) et du cadre mondial de la biodiversité, et invite l'Union à renforcer le partage collaboratif des connaissances et les échanges d'apprentissage mutuel avec d'autres pays;

***Perspectives et défis pour les communautés côtières***

17. souligne que les espèces exotiques envahissantes ont des incidences négatives importantes sur la pêche, l'aquaculture, les communautés côtières et d'autres activités économiques; estime qu'il est essentiel d'examiner les conséquences sociales, économiques et culturelles plus larges qu'elles entraînent, au-delà de la perte de biodiversité et des effets sur les écosystèmes, afin de prévenir efficacement les nouvelles invasions et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces;

18. demande la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'informer et d'associer les pêcheurs, les parties prenantes du secteur de la pêche et le grand public sur l'introduction, la détection et les incidences des espèces exotiques envahissantes;

19. demande l'établissement d'un soutien financier pour protéger les écosystèmes marins et conserver les espèces sensibles, ainsi que de systèmes d'information, de suivi et d'alerte précoce pour les espèces exotiques envahissantes aux niveaux régional, national et européen, compte tenu de leur incidence positive tant sur la pêche que sur la conservation de la biodiversité;

20. rappelle à la Commission que les régions ultrapériphériques constituent des zones de sécurité importantes pour les espèces marines sensibles, tout en étant très vulnérables aux espèces exotiques envahissantes; demande que soit reconnu l'importance de la protection de ces espèces sensibles et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans ces régions, et souligne le potentiel de l'écotourisme durable en tant que moyen de protéger les écosystèmes marins, tout en apportant des avantages directs aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture;

°

° °

21. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport aborde les défis cruciaux et interconnectés tels que la protection des espèces marines sensibles, la lutte contre la menace croissante posée par les espèces exotiques envahissantes et le fait de garantir que ces efforts contribuent positivement aux économies locales, en particulier dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Tout en prenant acte de l'engagement de longue date de l'Union européenne en faveur d'une gestion durable de la pêche et de son rôle dans la préservation de la biodiversité marine, la protection des espèces vulnérables, le soutien aux communautés côtières et la garantie de la sécurité alimentaire, il note également qu'en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes marines, les données portant sur leur présence et les menaces qui pèsent sur l'Union et les États membres sont nettement moins nombreuses que celles portant sur leur présence dans d'autres écosystèmes.

Le rapport souligne le rôle crucial des espèces sensibles en tant qu'indicateurs essentiels de la santé des écosystèmes marins et la valeur environnementale, économique et sociale intrinsèque de leur protection. Il invite instamment la Commission et les États membres à donner la priorité à leur conservation au moyen de stratégies solides en matière de gestion des pêches, de la pleine mise en œuvre des objectifs relatifs aux zones marines protégées et d'une protection renforcée des habitats critiques.

Le rapport met également en avant la nécessité d'utiliser pleinement les outils disponibles dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP), en particulier le règlement relatif aux mesures techniques, afin d'atténuer les interactions entre la pêche et les espèces sensibles. Il souligne l'importance des données collectées dans le cadre de la PCP aux fins d'évaluer avec précision les incidences de la pêche et demande l'intégration de la protection et du rétablissement des espèces sensibles dans toutes les propositions législatives pertinentes.

Tout en prenant bonne note de la liste actuelle des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, il regrette que cette liste ne reflète pas de manière adéquate la menace importante que représentent les espèces exotiques envahissantes pour le milieu marin de l'Union et demande qu'elle soit améliorée de toute urgence sur la base des données scientifiques et des évaluations des risques les plus récentes.

Le rapport met également en évidence les lacunes dans les programmes de surveillance spécifiques des espèces exotiques envahissantes marines et plaide en faveur de méthodes de surveillance renforcées et d'une harmonisation des indicateurs dans l'ensemble de l'Union. Il recommande l'élaboration de méthodes et de valeurs pour fixer des seuils pour toutes les régions marines européennes, en tenant compte de la possibilité de gestion des voies d'accès et de l'application effective de la convention sur les eaux de ballast.

Le rapport souligne en outre le rôle croissant du changement climatique et de l'intensification des mouvements mondiaux dans l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, intensifiant ainsi leurs effets sur les espèces et les écosystèmes sensibles, ce qui a des conséquences directes sur les activités de pêche.

Enfin, il reconnaît la dimension internationale liée aux défis posés par les espèces exotiques envahissantes et l'engagement de l'Union dans le cadre de la convention sur la diversité biologique (CDB) et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

La dernière section se concentre sur les perspectives et les défis à relever pour les communautés côtières. Le rapport souligne que les espèces exotiques envahissantes nuisent non seulement à la biodiversité, mais également à la pêche, à l'aquaculture et à d'autres activités économiques, sociales et culturelles, et insiste sur la nécessité d'une compréhension globale de l'incidence des espèces exotiques envahissantes sur l'économie, les services écosystémiques et la biodiversité afin de prévenir efficacement les nouvelles invasions et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation.

Il appelle à la mise en place de campagnes de sensibilisation ciblant les pêcheurs, le grand public et les parties prenantes afin d'améliorer la compréhension de l'introduction, de la détection et de l'incidence des espèces exotiques envahissantes, et plaide en faveur d'un soutien financier pour la protection des écosystèmes marins et des espèces sensibles, ainsi que pour l'établissement de systèmes régionaux, nationaux et européens d'information, de suivi et d'alerte précoce pour les espèces exotiques envahissantes, en reconnaissant leur double avantage pour la conservation de la biodiversité et la pêche.

Enfin, le rapport souligne la vulnérabilité particulière des régions ultrapériphériques face aux espèces exotiques envahissantes et l'importance des espèces sensibles dans leur environnement marin, il demande que l'importance de traiter ces deux questions dans ces régions soit reconnue et met en avant le potentiel de l'écotourisme durable pour promouvoir la conservation des écosystèmes marins avec des avantages directs pour la pêche et l'aquaculture.

En conclusion, le présent rapport vise à stimuler l'action et appelle à une approche plus intégrée, scientifique et collaborative, reconnaissant l'urgence et la complexité de ces défis interconnectés.

## ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

| Entité et/ou personne |
|---|
| Ana Cristina Cardoso (PhD), Scientific Officer, European Commission, Joint Research Centre, Directorate D – Sustainable Resources, Unit D.02 Ocean and Water |

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.